

F27010 Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire

Objectif de l'action :

L'action concerne la **mise en défens** d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonneurs) ou de la pression des ongulés (chevaux, chèvres, grands ongulés sauvages ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

1193 : <i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
A023 : <i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
A030 : <i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A027 : <i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette
A034 : <i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
A080 : <i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
A092 : <i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
A094 : <i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A103 : <i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A215 : <i>Bubo bubo</i>	Grand-Duc d'Europe

Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

- 2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
- 3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
- 3120 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sol généralement sableux de l'ouest méditerranéen à isoètes
- 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation de Littorelle uniflore ou d'association Littorelle-jonc
- 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation de potamot et d'utriculaire
- 3160 : Lacs et mares dystrophes naturels
- 4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à 4 angles
- 4020 : Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à 4 angles
- 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires
- 91D0 : Tourbières boisées
- 9340 : Forêts de chênes verts supra et méso méditerranéennes

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action concerne exclusivement la mise en défens d'habitats au moyen de clôtures électriques ou de grillages avec les équipements complémentaires nécessaires à la gestion de l'habitat ou aux usagers du site.

L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.

Opérations éligibles et cahier des charges :

Les opérations éligibles sont :

- La fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture,
- La pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu,
- Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures,
- Le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation,
- la création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé),
- la création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones,
- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux),
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés du propriétaire spécifiques à l'action :

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

Pour les clôtures permanentes, les piquets seront en bois : Châtaignier écorcé ou Robinier par exemple.

Le propriétaire s'engage à un entretien manuel régulier des clôtures.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

- 10 000 € par projet,
- 1500 € / fourniture et pose de barrière et/ou dispositif de fermeture d'accès,
- 15 €/ml de dispositif de mise en défens mis en place.